



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/10
5 janvier 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATÉE DU 5 JANVIER 1999, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DES ÉMIRATS ARABES UNIS AUPRÈS DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement et compte tenu de la poursuite de l'occupation illégitime par l'Iran des trois îles de l'État des Émirats arabes unis que sont la Grande Tumb, la Petite Tumb et Abou Moussa, et de la poursuite des tentatives faites par le Gouvernement de la République islamique d'Iran d'imposer le statu quo par la force sur ces îles en prenant un certain nombre de mesures illégitimes et illégales sur ces îles en vue de les soumettre par la force à la souveraineté iranienne. Mon gouvernement demande au Conseil de sécurité de maintenir inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité la question de la lettre en date du 3 décembre 1971 adressée au Président du Conseil de sécurité par les Représentants permanents de l'Algérie, de l'Iraq, de la République arabe libyenne et de la République démocratique populaire du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies publiée sous la cote S/10409, concernant l'occupation par l'Iran des trois îles des Émirats arabes unis, afin que la République islamique d'Iran mette un terme à son occupation illégitime de ces îles et que l'État des Émirats arabes unis puisse recouvrer sa souveraineté sur ces îles et prendre le contrôle effectif de celles-ci.

Mon gouvernement saisit cette occasion pour réaffirmer la décision de l'État des Émirats arabes unis d'assurer la sécurité et la stabilité dans la région du golfe Arabique et son respect des dispositions de la Charte des Nations Unies et des principes du droit international.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Mohammad J. SAMHAN
